

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023_213

Mis en ligne le

Transmis le

15 AOUT - SPECTACLE AÉRIEN PUBLIC D'AÉROMODÉLISME ET PYROTECHNIQUE - DISPOSITIF DE SECOURS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGT), et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de la Croix-Rouge Française des Hautes-Pyrénées pour un partenariat avec la ville de Lourdes, à l'occasion du spectacle aérien public d'aéromodélisme et pyrotechnique 2023 à la prairie du Petit Couvent, pour un poste de secours fixe,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ce partenariat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention relative au dispositif prévisionnel de secours avec la Croix-Rouge Française des Hautes-Pyrénées à l'occasion du spectacle aérien public d'aéromodélisme et pyrotechnique le mardi 15 août 2023 à 22h30 à la prairie du Petit Couvent, pour un poste de secours fixe,

ARTICLE 2 :

De consentir cette convention à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

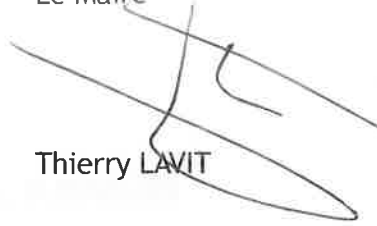
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 14.08.2023

Le Maire



Thierry LAVIT

